Harcèlement moral institutionnel : une victoire définitive!

23 janvier 2025

UNE CLAQUE POUR LE PATRONAT

Le mardi 21 janvier 2025, les ex-dirigeant.es de France Télécom, Lombard, Wenes et Cie, ont enfin été condamné.es définitivement par la Cour de Cassation pour **HARCÈLEMENT MORAL INSTITUTIONNEL !**
15 années d'âpres batailles juridiques, ont fait suite à la plainte pénale de SUD PTT, déposée en 2009 contre France Télécom (devenue Orange) et ses dirigeant.es, une première qui politisait un débat de société. Porter le fer au pénal, (et non plus au civil) c'est désigner comme délinquants ces grands patron.nes.

Nous, travailleuses et travailleurs, avons gagné !

Un verdict qui les met face à leur réalité et aux exactions qu'ils ont commises

Iels n'ont eu de cesse de nier leur responsabilité dans l'organisation délétère du travail qu'ils imposaient à leurs subordonné.es.
Leur défense lors de l'audience en cassation le 13 novembre 2024 était pathétique : "On ne savait pas que c'était interdit parce que le harcèlement moral, c'est entre des gens, et qu'on ne connaissait pas les victimes " ou encore "C'est pas nous, c'est l'ex-DRH"... La Cour n'a pas été dupe, et a enfoncé le clou dans son arrêt estimant que le caractère délinquant d'une telle politique était évidemment prévisible. Les juges ont caractérisé comme constitutif du "harcèlement moral institutionnel " toute politique d'entreprise qui a pour objet de dégrader les conditions de travail, sans besoin d'identifier des victimes individuelles.

Avocate de B Dumont, dirigeante

Une nouvelle flèche à notre arc

Nous savons que le patronat n'en restera pas là, et continuera d'exploiter les travailleur.euses et la planète, jusqu'à épuisement.
Aujourd'hui, la direction d'Orange avance au pas de charge en reprenant les méthodes de "la période noire" : restructurations permanentes, plan de suppressions d'emploi, fermetures de services, boutiques..., incitations aux départs, licenciements dont de nombreux pour inaptitudes, mobilités forcées, écoutes inquisitrices, etc.

Le mal-être prégnant des salarié.es et son lien avec l'organisation du travail sont identifiés dans les rapports des médecins du travail, les enquêtes triennales du Comité National de la Prévention du Stress (CNPS), dont le résultat de la dernière en date est imminent, et d'autres expertises, notamment de récents suicides, dont un certain nombre déjà reconnus en accidents du travail, sont à déplorer.
Dans les centres d'appels, comme à La Poste, la pénibilité, la précarisation des emplois, l'intensification du travail, les diminutions d'effectifs, les fermetures de bureaux et de sites, s'accompagnent d'une répression féroce contre toute résistance.
La ténacité de nos luttes et leur caractère collectif, dans l'action judiciaire, dans les grèves, les débrayages ... paye et nous renforce. Cette victoire encourage à la lutte, par tous les moyens!

Une victoire chèrement payée

SUD PTT regrette que l'État actionnaire ait été le grand absent du banc des accusés ; mais aussi, avec les victimes et leurs familles, que la justice de classe n'ait prévu que des peines légères.
Il faudra faire évoluer la loi pour alourdir les peines.
SUD PTT se réjouit de cette issue qui inscrit dans le marbre une limite fondamentale à l'arbitraire du pouvoir de direction des entreprises et constitue une mise en garde à tous les patrons.

Sud en est très fière, car cette décision de justice, qui a su résister au capitalisme décomplexé est un levier pour l'avenir.

Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des Envierges
Union syndicale Solidaires
@federationSudptt @federation.sudptt @fdSudPTT sudptt.org sudptt@sudptt.fr 01 44 62 12 00